



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 18 janvier 2017



Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice au sujet du risque du « cyber-grooming » auprès des mineurs.

Les jeunes sont initiés à l'utilisation massive d'Internet dès leur plus jeune âge, notamment au niveau de l'accès aux différents réseaux sociaux. Les dangers et abus des réseaux sociaux sont nombreux et divers, de plus, ils évoluent. Le phénomène du « grooming » suscite un intérêt grandissant ces dernières années. On parle de « cyber grooming » lorsqu'un adulte entre en contact avec un mineur afin de le manipuler, surtout dans l'optique de lui faire commettre des actes à caractère sexuel. Il est rappelé que selon la loi du 21 février 2013 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, tant les actes que les tentatives d'exploitation sexuelles sont punissables.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Monsieur le Ministre combien d'actes effectifs de « cyber-grooming » ont-été déclarés à la police ?
- Combien de plaintes ont été déposées pour tentative de « grooming »?
- Monsieur le Ministre envisage-t-il de former et de sensibiliser davantage les jeunes aux risques et abus liés à l'Internet, et de promouvoir un usage plus sûr des technologies numériques auprès des jeunes ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Nancy Arendt
Députée

Réponse commune de Monsieur Félix BRAZ, Ministre de la Justice, de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et Médias, de Monsieur Etienne SCHNEIDER, Ministre de la Sécurité intérieure et Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2683 de l'honorable députée Nancy ARENDT.

La question parlementaire de l'honorable Députée donne lieu aux observations suivantes :

Combien d'actes effectifs de « cyber-grooming » ont été déclarés à la police ?

- 2012 : 1 affaire
- 2013 : 1 affaire
- 2014 : 2 affaires
- 2015 : 9 affaires
- 2016 : 12 affaires

Combien de plaintes ont été déposées pour tentative de « grooming » ?

La tentative du délit prévu à l'article 385-2 du Code pénal n'est pas punissable.

Monsieur le Ministre envisage-t-il de former et de sensibiliser davantage les jeunes aux risques et abus liés à l'Internet, et de promouvoir un usage plus sûr des technologies numériques auprès des jeunes ?

La Police participe activement en tant que partenaire aux initiatives de BEE.SECURE Stöpline et à ce titre elle sensibilise les jeunes dans le cadre de campagnes de prévention dans les écoles.

Le travail de sensibilisation est important pour rendre les jeunes attentifs aux risques liés à l'utilisation des nouveaux médias et technologies. Ce travail est réalisé notamment par l'initiative BEE SECURE (www.bee-securé.lu).

Depuis belle-lurette, le Luxembourg a pris l'initiative de mettre en place une politique de sensibilisation à large échelle, notamment sous l'impulsion du ministère de l'Economie (Projet CASES). Les premiers cours ont eu lieu en 2008 sous l'appellation « my secure IT ». Depuis, le nombre de sensibilisations ne cesse de croître (2009/10 : 288 cours dans les classes, 2015/2016 : 810 cours). A partir de 2010, les interventions ont été obligatoires pour les classes de 7ième de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Le Luxembourg est le seul pays en Europe à avoir mis en place une telle formation obligatoire. Il faut noter qu'il est prévu, dans le cadre de la « Cyber Security Strategy » du gouvernement, de les rendre impératives aussi pour les écoles fondamentales au Luxembourg (actuellement les maisons-relais et écoles fondamentales accumulent déjà la moitié des sensibilisations annuelles).

Les campagnes annuelles de BEE SECURE complètent ces sensibilisations en groupe. Pendant les six dernières années, BEE SECURE a pu compter sur un réseau de plus de 25 partenaires pour diffuser annuellement plus de 3.000 affiches et 30.000 dépliants. Deux ont abordé directement les

phénomènes de « cybergrooming » (« Not funny, bee fair » (2012/13) et « Share respect » (2016/17)).

BEE SECURE développe régulièrement de nouveaux supports éducatifs et promeut des services supplémentaires (p.ex. fil conducteur pour enseignants et éducateurs, concept de sécurité pour les maisons relais, ...).

Avec le numéro gratuit de la Hélpine de BEE SECURE (8002-1234), les victimes ont la possibilité de contacter des spécialistes qui sont à leur écoute. Le site childprotection.lu réalisé par ECPAT Luxembourg en coopération avec la Police grand-ducale et BEE SECURE offre une plate-forme de contact pour les victimes d'abus.

BEE SECURE est une initiative conjointe du Service National de la Jeunesse, du « KannerJugendTelefon » et de « securitymadein.lu ». Via l'initiative « Digital4Education », BEE SECURE est en lien direct avec les autres efforts du MENJE concernant la promotion des TICs.

En ce qui concerne les programmes des branches, la cyber-violence et le cyber-harcèlement dans les médias sociaux sont des sujets qui sont traités de manière transversale à travers toutes les disciplines scolaires. De plus, les deux sujets figurent au programme officiel de certaines classes, comme le volet « cyber-security » en classe de 9^e EST. La thématique est traitée dans le cadre des cours d'informatique, notamment en classe de 11^{CM}.

La commission nationale des programmes du nouveau cours « Vie et société » est en train d'élaborer un concept pour inclure le sujet dans les différents domaines thématiques.

En outre, la cyber-violence est thématisée et approfondie dans de nombreux projets d'innovation initiés par des écoles fondamentales et secondaires.